

Résumé de la politique Sport-études et du programme Engagement-études

ALLÈGEMENT DES PROGRAMMES

S'il le désire et suite à une rencontre avec son aide pédagogique individuel, un élève-athlète peut voir alléger son programme tout en respectant le statut régulier à temps plein nécessaire pour participer aux programmes de la FQSE, c'est-à-dire diminuer le nombre de cours/session ou augmenter le nombre de sessions requises pour obtenir son DEC.

MODALITÉS D'ORGANISATION

Les élèves-athlètes participant aux disciplines intercollégiales identifiées auront un horaire de cours et de pratiques sportives ajusté aux besoins prévus selon les modalités établies entre le Service des sports, des Ressources à l'enseignement et du Cheminement scolaire.

a) Avant l'élaboration des horaires :

Selon un délai préalablement établi, la conseillère à la vie étudiante transmet au responsable du Service des ressources à l'enseignement le nom, le numéro de dossier et le programme des élèves-athlètes identifiés.

b) Après l'élaboration des horaires :

Un élève-athlète joignant une des équipes pré-identifiées après la fabrication des horaires pourra également se prévaloir, si nécessaire, du privilège de modifier son horaire pendant la période prévue de modifications, selon les modalités établies avec le Service des ressources à l'enseignement.

RÉUSSITE DES COURS

Pour poursuivre ses activités dans le cadre des programmes sportifs intercollégiaux AAA, AA et A, l'élève-athlète doit réussir ses cours selon :

- a) les dispositions prévues au Règlement d'admission du Collège dans des cas de situations d'échecs répétés;
- b) le Règlement d'admissibilité de la politique réussite scolaire de la FQSE :

Règlements d'admissibilité de la politique réussite scolaire de la FQSE

Suite à une participation, afin de maintenir son admissibilité dans une équipe d'une ligue collégiale, l'étudiant doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- pour l'ensemble de l'année scolaire, réussir un minimum de 8 cours et avoir un pourcentage des unités des cours réussis sur les unités des cours inscrits, supérieur à 50 %; cependant, un maximum de deux cours réussis à la session d'été peut être considéré;
- l'étudiant qui désire participer à la session d'hiver doit réussir un minimum de trois cours et avoir un pourcentage des unités des cours réussis sur les unités des cours inscrits, supérieur à 50% à la session d'automne précédente.

Pour l'étudiant qui est inscrit à temps plein régulier pour une seule session, que ce soit la session d'automne ou la session d'hiver, il doit réussir un minimum de quatre cours et avoir un pourcentage des unités des cours réussis sur les unités des cours inscrits, supérieur à 50 %; cependant, un maximum de deux cours réussis à la session d'été peut être considéré.

Pour fins de reconnaissance à l'intérieur du programme de la réussite scolaire, on ne tient compte que d'un (1) cours d'éducation physique par session seulement.

Les résultats des cours incomplets temporaires sont considérés comme des échecs, jusqu'à preuve du contraire.

Un service de suivi d'aide à la réussite est offert à tous les élèves-athlètes. De plus, les élèves-athlètes identifiés des programmes AAA et AA ayant obtenu des échecs seront encadrés de façon particulière. Ils devront rencontrer le chargé de projet et respecter les consignes établies.

Aucun accommodement incompatible avec la réussite des cours dans un contexte de formation de qualité ne sera consenti aux élèves-athlètes régis par ce document.

Résumé de la politique Sport-études et du programme Engagement-études

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS

L'élève-athlète accepte que le personnel d'encadrement du Service des sports responsable de la politique ait accès à son dossier scolaire.

ABSENCE PRÉVISIBLE POUR COMPÉTITION

En cas d'absence, un formulaire signé par la conseillère à la vie étudiante précisant la raison et le temps d'absence sera remis à l'élève-athlète. De façon obligatoire, celui-ci devra remettre une lettre à son professeur et prendre entente avec ce dernier au moins une semaine avant son départ.

En cas de litige, référer à l'article (Absence prolongée) de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

L'élève-athlète, après sa première session, devra choisir un cours d'éducation physique différent de la discipline intercollégiale dans laquelle il évolue.